



Elections à Ampere sas et Ampere Software Technology :

Appel à candidatures

Les élections des CSE d'Ampere sas et Ampere Software Technology auront lieu du 5 au 8 février 2024.
Vous souhaitez participer aux nouveaux Comités Sociaux et Economiques d'Ampere sas et Software ?
Ou simplement nous aider à obtenir davantage de suffrages et d'élus en étant candidat non éligible ?

Intégrez les listes de candidats SUD !

Nous cherchons particulièrement des candidats Cadres à Ampere sas. Dépôt des listes : 15 janvier 2024.

Notre programme

1) Rester solidaires face au démantèlement de Renault

En créant Ampere, la nouvelle direction de Renault a choisi de démanteler l'entreprise, déstabilisant ses collectifs de travail et scindant ses capacités industrielles. Les activités thermiques sont délocalisées.

Ce découpage rend chaque filiale d'Ampere plus fragile et facilement éjectable. Pour SUD, il est prioritaire de rester solidaires et de conserver un même collectif de travail, quelle que soit son entité juridique.

Les 2100 salariés d'Ampere sas et les 1500 d'Ampere Software Technology sont répartis sur de nombreux sites : Technocentre, Lardy, Aubevoye, Cléon, Villiers-Saint-Frédéric, Boulogne, Toulouse, Sophia Antipolis... L'organisation du travail est rendue plus complexe. La direction devra respecter la culture et les particularités de chaque site, et n'en délaissier aucun. La diversité est un atout.

Les salariés ne sont ni des GI's ni des troupes d'assaut, chers à Luca de Meo, responsables d'avance si Ampere ne fait pas 10% de Marge Op. Ils ne sont ni une variable d'ajustement, ni des boucs émissaires.

2) Résister aux effets néfastes de la nouvelle convention collective de la Métallurgie et conquérir de nouveaux droits

Grâce à la signature par la CFDT, la CFE/CGC et FO d'une nouvelle convention collective de la Métallurgie, la direction a pu s'attaquer à 70 ans de conquêtes sociales. Le nouveau système de classification se met en place de façon arbitraire et contraignante. Le nouveau « socle social » fait de nombreux perdants, comme les salariés de Renault Software Lab avec le nouvel accord sur la mutuelle.

Face au bilan calamiteux du syndicalisme d'accompagnement (qui signe des accords et en conteste leur application), SUD refuse le double langage. Avec plus de représentativité, nous pèserons davantage.

3) Faire la transition écologique avec et pour les salariés

Si notre modèle actuel doit absolument se transformer face aux enjeux environnementaux, cette mutation ne doit pas se faire au détriment des salariés du secteur automobile. Ampere, comme Horse, doivent se concentrer sur l'efficacité écologique et non sur la hausse de la marge opérationnelle.

4) Mieux partager les activités sociales et culturelles

Avec le découpage de l'entreprise, les budgets alloués aux activités Sociales et Culturelles gérées par les CSE sont fortement réévalués. Ils doivent être équitablement redistribués afin d'aligner par le haut les prestations proposées à tous les salariés, qu'ils soient Ampere ou Renault. La grille de subvention ne doit pas désavantager les salariés à faible quotient familial.

Pour le retrait de la loi Asile et Immigration

La loi « asile immigration » reprend les idées de l'extrême droite comme la préférence nationale. L'attaque contre l'hébergement d'urgence, le durcissement de l'accès aux prestations sociales dont les allocations familiales et les aides aux logements vont jeter des familles à la rue ou dans les bras de marchands de sommeil. Cette loi va précariser davantage les travailleurs et les étudiants avec ou sans papiers.

Cette loi ne répond pas aux causes de l'exil forcé d'hommes, de femmes, d'enfants fuyant les guerres ou le réchauffement climatique, ni aux défis de l'accueil dans la dignité, ni au défi de la définition d'une politique digne et humaine d'intégration. Elle ne doit pas être promulguée.

Dimanche 14 janvier 2024 :

Manifestation à 15h
Place de la République à
Paris.

Pour plus d'infos :
scannez les QR code



Dimanche 21 janvier 2024 : Deux cent une personnalités, dont l'ex-Défenseur des droits Jacques Toubon et les dirigeants nationaux de SUD /Solidaires, CFDT, CGT, UNSA et FSU, appellent à marcher dans toute la France pour demander au Président de la République de ne pas promulguer la loi immigration.



Le licenciement d'un prestataire du Technocentre annulé

Le 20 décembre 2023, la cour de cassation a annulé le licenciement d'un prestataire qui avait été exclu du Technocentre par la direction de Renault pour avoir contacté les syndicats, puis licencié pour avoir dénoncé cette injustice. Une belle victoire à la veille des fêtes de fin d'année.

L'affaire remonte à 2016. En pleine mobilisation contre la Loi travail, un prestataire contacte les organisations syndicales du Technocentre « pour les encourager à poursuivre une manifestation contre la loi travail... par une occupation des lieux et la diffusion du film "Merci patron !" ».

Deux représentants du syndicat CFE-CGC s'en plaignent à la direction du Technocentre qui dévalide le badge du prestataire et le dénonce à son employeur. Celui-ci le met aussitôt à pied à titre conservatoire et le convoque à un entretien disciplinaire. Son employeur lui déclare alors qu'il a « fait une grosse bêtise » et qu'il n'est « pas censé en tant qu'intervenant chez Renault discuter avec les syndicats de Renault. »

Il ne se doute pas que ses propos sont enregistrés. Des extraits de cet entretien sont ensuite publiés sur le site du journal Fakir où le prestataire est benévole. Cela lui vaudra un licenciement pour manque de loyauté.

Au bout de 7 ans de procédure, la justice a définitivement annulé ce licenciement. La persévérance a fini par payer. La Cour de cassation justifie sa décision en déclarant que :

- « Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. »
- « Tout salarié, même s'il n'est investi d'aucun mandat, doit bénéficier de la protection accordée à l'exercice de toute activité syndicale. »
- Être « licencié pour avoir relaté des agissements portant atteinte au libre exercice d'une activité syndicale... constitue le délit de discrimination syndicale. »

C'est donc un jugement important qui rappelle les droits des salariés, qu'ils soient ou pas prestataires, en matière de liberté d'expression, de protection quand ils dénoncent un délit et de droit syndical.

Que vous vous posiez juste des questions sur vos droits, que vous rencontriez des difficultés dans votre entreprise ou que vous soyez témoin de « faits constitutifs d'un délit ou d'un crime », vous êtes dans vos droits en contactant le syndicat SUD. Et en plus, vous tapez à la bonne porte.

SYNDIQUEZ-VOUS

En ces temps de grands chamboulements et de délitement des liens sociaux, se syndiquer est une nécessité. Bénéficiez et participez ainsi à un réseau de solidarité, d'information, de soutien et d'aide juridique. L'union fait la force, ne restez plus isolé.

SUD : le syndicat Solidaire, Unitaire et Démocratique !

C'est par là...

